

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
24 OCTOBRE 2018

1. APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2018

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2. CANTINE SCOLAIRE

EXTENSION, REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le 1er Adjoint au Maire présente les devis établis pour l'extension, la réhabilitation et la rénovation énergétique de la Cantine Scolaire. L'extension consiste en l'intégration du préau de 26 m² au réfectoire des maternelles afin de répondre à l'augmentation des effectifs. Ce réfectoire maternel dispose à ce jour d'une capacité d'accueil limitée à 50 enfants.

La rénovation énergétique comprend le remplacement des huisseries extérieures par une entreprise qualifiée RGE et la mise en conformité électrique suite au diagnostic de 2018.

Après analyse des devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le projet d'extension, de réhabilitation et de rénovation énergétique de la Cantine Scolaire ;

RETIENT la proposition d'un montant HT de 46 472.64 € de l'entreprise ANDRÉ de Saint Symphorien pour la fourniture et la pose d'un bardage et des huisseries extérieures en aluminium laqué avec bois pin naturel côté intérieur;

RETIENT la proposition d'un montant HT de 10 208.92 € de l'entreprise CHAUVEL ELEC de Saint-Sulpice-La-Forêt pour l'éclairage, la mise en conformité électrique, l'alarme incendie et l'arrêt d'urgence cuisine ;

RETIENT la proposition d'un montant HT de 5 711.50 € de l'entreprise BLANC BLEU de Saint-Germain-sur-Ille pour les travaux de peinture intérieure comprenant la charpente, les murs, les boiseries et la tuyauterie;

SOLLICITE, auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux de l'année 2019 au taux maximum de 40% pour cette extension, réhabilitation et rénovation énergétique de la Cantine Scolaire;

SOLLICITE auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 pour cette extension, réhabilitation et rénovation énergétique de la Cantine Scolaire;

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre en régie	0.00 €	DETR (40 % du HT)	26 000.00 €
Huisseries extérieures	46 472.64 €	DSIL	10 000.00 €
Electricité	10 208.92 €	Autofinancement	29 000.00 €
Peinture	5 711.50 €		
Travaux en régie	2 606.94 €		
TOTAL HT	65 000.00 €	TOTAL HT	65 000.00 €

DECIDE l'engagement et la clôture desdits travaux sur l'exercice 2019 sous réserve d'obtention de la DETR;

CHARGE Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et l'autorise à signer tout document (y compris actes d'engagements) se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE 1er EQUIPEMENT ET MATERIEL

Dans le cadre de l'extension et la rénovation énergétique de la Cantine Scolaire, Madame la 4ème Adjointe au Maire présente les devis établis pour l'acquisition de filtres Tricot Inox, d'une cellule de refroidissement et d'un lave vaisselle à capot avec un environnement table d'entrée et de sortie pour le glissement des paniers.

Après analyse des devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT la proposition d'un montant HT de 7 415.37 € de l'entreprise ALLIANCE FROID CUISINE de Rennes pour le premier équipement de la Cantine Scolaire de filtres Tricot Inox, d'une cellule de refroidissement et d'un lave vaisselle à capot;

SOLLICITE, auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux de l'année 2019 au taux maximum de 35% pour cette acquisition d'équipement et de matériel s'inscrivant dans l'extension et la rénovation de la Cantine Scolaire;

VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Lave vaisselle et cellule de refroidissement	7 415.37 €	DETR (35% du HT)	2 595.37 €
		Autofinancement	4 820.00 €
TOTAL HT	7 415.37 €	TOTAL HT	7 415.37 €

DECIDE la réalisation de ces acquisitions à réception du dossier de demande de DETR par l'autorité compétente ;

CHARGE Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et l'autorise à signer tout document (y compris actes d'engagements) se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2018. Pour les dossiers d'urbanisme, il convient de s'y référer afin de qualifier la situation d'un terrain et d'un projet au regard de la DECI (notamment en ce qui concerne l'accessibilité aux engins de secours, le dimensionnement et la distance des points d'eau suivant le niveau de risque). Cette information est à communiquer au service instructeur par le biais de l'avis du Maire.

Ce nouveau règlement fixe également une obligation d'établir un arrêté communal de DECI et l'opportunité d'établir un schéma communal de DECI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'établir un schéma communal de DECI pour répondre à l'ensemble des besoins du territoire notamment sur le secteur du Tertre et du Clos de la Verdinerie en complément des citernes enterrées de la rue de La Scierie et du lotissement « Les Fouillais ».

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. INFORMATIQUE MAIRIE – SERVEUR ET SAUVEGARDE

Monsieur le Maire présente les devis établis pour l'acquisition d'un CPL pour la salle de réunion du Conseil Municipal, d'un switch 16 ports Gigabit, le remplacement du serveur et du système de sauvegarde de la Mairie achetés en 2004.

Après étude des devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT la proposition d'un montant TTC de 2 449.67 € de l'entreprise DYNAMIPS de Pacé pour l'acquisition d'un CPL, d'un switch 16 ports Gigabit, le remplacement du serveur et du système de sauvegarde de la Mairie achetés en 2004

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 par une Décision Modificative.

5. PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION 1er SECOURS

Monsieur le Maire présente les devis établis pour une formation PSC1 agréée à destination des 10 agents communaux. Cette formation de 7 heures se déroulerait le 22 février 2019 à la Salle Communale.

Après étude des devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RETIENT la proposition de l'UDSP35 d'un montant TTC de 500.00 € pour une formation PSC1 agréée des agents communaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 par une Décision Modificative.

6. BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°4 suivante au Budget communal 2018 afin de permettre :

- ✓ l'amortissement des 5 350 € d'Amendes de Police perçues en 2015 pour la sécurisation de l'accès à l'Ecole communale ;
- ✓ le financement des formations 1er secours, AFPA « Cuisinier » et CAP « Petite Enfance » ;
- ✓ l'acquisition du lave-vaisselle et de la cellule de refroidissement pour la Cantine Scolaire ;
- ✓ l'acquisition d'un serveur et d'un système de sauvegarde pour la Mairie ;
- ✓ la réalisation des travaux phasés sur l'année 2018 dans le cadre de l'AD'Ap. A ce titre il serait créé l'opération n°82 « AD'Ap »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n°4 suivante au Budget Communal 2018:

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6184	- Formations	+ 2 000.00 €
6411	- Personnel titulaire	+ 7 000.00 €
615228	- Entretien autres bâtiments	- 7 950.00 €
023	- Virement à la Section d'Investissement	+10 950.00 €
RECETTES		
6419	- Remboursement sur rémunération du personnel	+ 6 500.00 €
74832	- Attribution du Fonds départementale de la TP	+ 5 500.00 €

SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
1332	- Amendes de Police	+ 5 350.00 €
2183	- Serveur Mairie, switch et CPL	+ 2 450.00 €
2188	- Lave-vaisselle Cantine Scolaire	+ 7 000.00 €
2313 op 82-	AD'AP ERP	+ 1 500.00 €
RECETTES		
1342	- Amendes de Police	+ 5 350.00 €
021	- Virement de la Section de Fonctionnement	+10 950.00 €

7. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNÉ FONDS DE CONCOURS 2018-2021

La réfection de la couverture de l'appentis Ouest du bâtiment communal situé Chemin du Bois Lambin ayant été facturée 4 263.34 € HT pour un devis de 4 296.59 € HT, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser la délibération n°2018/67 sollicitant des fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Monsieur le Maire rappelle que les fonds de concours de la Communauté de Communes portent uniquement sur la réalisation d'équipements (section d'investissement - comptes 211- 212 - 213- 215 de la nomenclature M14). Pour les Communes bénéficiant de l'enveloppe de garanties, le montant alloué pour chaque Commune pourra être réparti jusqu'à 3 fonds de concours sur 3 opérations distinctes par an. Lors de la demande par la commune, l'opération d'équipement devra être achevée. L'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 précise par ailleurs, que lorsque l'Etat subventionne l'opération, le montant des aides publiques ne doit pas dépasser de plus de 80 % le montant total du financement. Les versements interviendront au mois de décembre de chaque année avant la clôture de l'exercice comptable.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, auprès de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné, des fonds de concours pour les opérations d'investissements suivantes :

- d'un montant de **15 300.00 €** pour l'opération d'investissement « **Restructuration et l'extension de la Bibliothèque Municipale CEE – TEPCV** » clôturée en juin 2018 :

DEPENSE HT		RECETTES		
27 901.10 €	Travaux	7 995.00 €	CEE - TECPV	28.66 %
		9 950.00 €	Fonds de concours	35.66 %
		9 956.10 €	Autofinancement	35.68 %

- d'un montant de **2 131.00 €** pour l'opération d'investissement « **Atelier communal Chemin du Bois Lambin : remplacement couverture** » clôturée en octobre 2018 :

DEPENSE HT		RECETTES		
4 263.34 €	Travaux	2 131.00 €	Fonds de concours	49.98 %
		2 132.34 €	Autofinancement	50.02 %

- d'un montant de **9 950.00 €** pour l'opération d'investissement « **Salle communale : Isolation intérieure CEE TEPCV** » clôturée en juillet 2018 :

DEPENSE HT		RECETTES		
72 386.06 €	Travaux	41 600.00 €	CEE – TEPCV	57.47 %
		15 300.00 €	Fonds de concours	21.14 %
		15 486.06 €	Autofinancement	21.39 %

Reste disponible 67 329.00 € sur le fonds de concours 2018-2021 d'un montant de 94 710.00 €.

8. REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VAL D'ILLE - AUBIGNE

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement des eaux usées qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le zonage est soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par la collectivité. Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées aux annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 1999.

La Communauté de Communes ayant lancé l'élaboration d'un PLUi, il convient de mettre en cohérence les deux documents et de réviser le zonage d'assainissement.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, D.R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu la compétence de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille jusqu'au 31 décembre 2019 en matière d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que doit être mis en cohérence le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille et le projet de PLUi en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Saint-Germain-sur-Ille ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2017 : SBVII

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2017 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

Monsieur le Maire rappelle que la réception des travaux du Moulin Neuf est fixée au vendredi 26 octobre à 14h30.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

REPertoire ELECTORALE UNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'instauration du répertoire électoral unique, il convient de mettre en place de la Commission de contrôle nécessitant la désignation d'un Conseiller Municipal. Cette commission sera également composée d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le TGI. Cette Commission se réunira en décembre et 3 semaines avant un scrutin pour vérifier la régularité des listes électorales.

M. BARBES Didier, Conseiller Municipal, est désigné membre de cette Commission de contrôle.

ASSOCIATION « BLOCO LOCO »

Madame la 3^{ème} Adjointe déléguée « Vie Associative » donne lecture du courrier reçu ce jour de l'association Germinoise « Bloco Loco » sollicitant l'utilisation de l'ancienne Bibliothèque pour ses répétitions du mardi soir. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande en raison de l'insalubrité de cette salle qui nécessite une réfection complète avant toute nouvelle mise à disposition. Les nuisances éventuelles pour les riverains sont aussi évoquées.

VŒU AMR « HAUSSE DES CARBURANTS

A l'issue des débats, le Conseil Municipal décide ne pas donner suite à la proposition de délibération des Maires Ruraux de France contre la hausse des carburants.

LOTISSEMENT « LES FOUILLAIS » - LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rendez-vous fixé au jeudi 31 octobre 2018 avec le bailleur social « ESPACIL » et TERRAIN SERVICE, aménageur du lotissement « Les Fouillais ». Ce rendez-vous aura notamment pour sujet les modalités de financement de ces logements locatifs sociaux.

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fixe au mardi 20 novembre 2018 la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 29 octobre 2018

Le Maire,

MONNERIE Philippe

